



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Rue de la Rivoirette (V.C. 08)**

N° POL-106-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 20 septembre 2020 de l'entreprise DEMELOC de Toulon sur Allier (Allier), représentée par Mme DAVIDS Severine et agissant pour le compte de Mme LEDUC Martine, domiciliée à Morestel 72 rue de la Rivoirette ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution de déménagement d'un particulier, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue de la Rivoirette (V.C. 08) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **mercredi 30 septembre 2020**.

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Le stationnement d'une camionnette de déménagement sera autorisé au droit du n° 72 (deux places de stationnement seront réservées à cet effet au demandeur).

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 28 septembre 2020
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.